7eme RALLYE REGIONAL DU SEL
30 et 31 Août 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

L'Association Sportive Automobile du JURA avec la participation de l'Ecurie du Sel, organise les 30 & 31 août 2019, le 7ème RALLYE DU SEL en qualité d'organisateur technique

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la **FFSA** numéro **R 59** en date du **04/06/2019.**

Le présent règlement a été approuvé par le comité régional Bourgogne Franche Comté sous le numéro **429** en date du **04/06/2019** et a reçus le permis d'organisation de la FFSA

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement le 01/07/2019

Ouverture des engagements : le 01/07/2019

Clôture des engagements le 19/08/2019 à minuit

Parution du road-book le 24/08/2019

Dates et heures de reconnaissance : samedi 24 août et vendredi 30 août 2019 de 8h00 à 20h00

Vérification des documents de 16h00 à 21h00 et des voitures de 16h30 à 21h30 le vendredi 30/08/2019 au garage LF Automobiles RENAULT, 1, route de Blégny à SALINS les BAINS.

1ère réunion des Commissaires Sportifs le 30/08/2019 à 15h30

Publication des équipages admis et heures et ordre de départ de la 1ère étape, le 31/08/2019 à 07h00 au tableau d'affichage du parc fermé de SALINS les BAINS

Départ de la 1ère étape, de SALINS les BAINS, le samedi 31/08/2019 à 08h30 pour la 1ère voiture VHC.

Arrivée, place des Salines, à SALINS les BAINS le dimanche 31/08/2019 à 18h20 pour la 1re voiture

Vérifications finales : Garage LF Automobiles RENAULT à SALINS les BAINS

Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture, place des Salines à Salins les BAINS

Remise des prix, le dimanche 31/08/2019 30 minutes après délais de réclamation, place des Salines à SALINS les BAINS

Article 1P ORGANISATION

Comité d'organisation : **Organisateur administratif : ASA JURA -** Christophe BOURGES

Internet : www.asajura.fr

Organisateur technique : Ecurie du Sel - Thierry TRONTIN

Président : Monsieur François GERARD

Membres : Monsieur TRONTIN Thierry

Secrétariat du Rallye : **Ecurie du Sel – 3 chemin des maisonnettes – 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX**
Téléphone : 06-19-20-69-55
Fax : 03-84-60-88-49
E.mail: ecuriedusel@hotmail.com

Pour les engagements :

Ecurie du Sel – 3 chemin des maisonnettes – 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX

Permanence du Rallye : PC course, établissement SALVI, le 31 Août 2019 de 7h30 à 21h30

1.1P OFFICIELS.

Commissaires Sportifs : Président	DUROC Denis	N°147050
	MILLEREUX Martine	N°124288
	GRODOD Jeanine	N° 8988
Directeur de Course :	COURANT Thierry	N°16140
Directeur de Course adjoint :	BLANQUIN Daniel	N° 1941
Directeur de Course adjoint PC ES1-3-5 :	KESSLER Marc	N° 233857
Directeur de Course adjoint PC ES2-4-6 :	SIMMEN Alain	N° 2618
Directeur de course Tricolore :	OLIVAIN Jacky	N°3272
Directeur EC N°1-3-5 :	LAURENT Jean - Louis	N° 3294
Adjoint :		N°
Directeur EC N°2-4-6 :	GODOT Pierre	N°23434
Adjoint :	GUELAUD Pierre	N°15125
Stagiaire :	SION Lionel	N°211034
Directeur Véhicule 00	PORA Gérard	N°57091
Véhicule autorité	TRONTIN Thierry	N°187858
Voiture balai :	RODRIGUEZ Jean-Jacques	N°6857
Médecin : ES 1	GUINCHARD Bruno	
ES 2	PORTELLA Thibault	
Commissaires Techniques : Responsable	LALLEMAND André	N°55989
	DIVERT Bruno	N°40573
	BULLIER Serge	N°19678
Stagiaire	GALAN SARRACAYO Nicolas	N° 252187
Responsable VH	CUENOT Claude	N°4454
Relations avec les concurrents (CS) :	PONSOLLE Nicolas	N°110980
Relations avec la presse :	GUINCHARD Raymond	
Responsable des commissaires :	BOUVOT Laurent	N° 250628
Responsable radio :	FEVRE Emmanuel	N°
Classement :	DURAND Jean - Paul	

En dehors des commissaires sportifs, tous les officiels sont juges de faits.

1.2P Eligibilité

7ème Rallye du SEL, compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2019 (coefficient2) et le trophée des coéquipiers
- Le Challenge Bourgogne - Franche-Comté 2019 et le trophée des coéquipiers et des commissaires
- Le Challenge de l'ASA Jura

1.3P Vérifications

Les équipages consulterons le site de l'ASA JURA http://www.asajura.fr (rubrique Forum/rallye du Sel) afin de prendre connaissance de leur confirmation d'engagement et de l'heure de convocation pour les vérifications administratives (de 16h30 à 21h00) et techniques (de 16h30 à 21h30), qui auront lieu le vendredi 30/08/2019 au Garage LF Automobiles RENAULT, 1, route de Blégny, à SALINS les BAINS **(pas de confirmation d'engagement écrite)**.

Le parking remorques se situe sur le parking **"Transports RAHON"** route de Marnoz à SALINS les BAINS – Les concurrents décharger ont leurs voitures sur ce parking **obligatoirement**.
Les vérifications finales seront effectuées au garage LF Automobiles RENAULT à SALINS au taux horaire de la main d'œuvre de 60 € TTC.

Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications

Article 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3P CONCURRENTS et PILOTES

3.1P Demande d'Engagement – Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 6ème Rallye du SEL doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **à partir du 01/07/2019** et avant le 19/08/2019 à l'adresse suivante :

ECURIE DU SEL – 3 chemin des maisonnettes – 39150 St LAURENT EN GRANDVAUX

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximums.

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **360 €** (340 € pour les équipages complets de ***L'ASA JURA)***.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 720 €

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est **complète , lisible est accompagnée du montant des droits d'engagement.** Seul les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art.3.1.5 seront pris en compte. Les engagements reçus par fax ne seront pas pris en compte.

3.1.13 Une retenue de 20% du montant des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait après le 19/08/19. Une retenue de 40% des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait déclaré à partir du 26/08/19 jusqu'à la date du rallye. **Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de L'ECURIE DU SEL : ecuriedusel@hotmail.com**

3.3P Ordre de départ

3.3.1P Pour le rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Le rallye VHC partant devant le rallye moderne.

.

Article 4P VOITURES et EQUIPEMENTS

4.2.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA .

4.3P Assistance

L'assistance sera autorisée **uniquement** dans le parc défini dans le carnet d'itinéraire (à SALINS)

4.3.2.3P Limitation de changements de pièces
Conforme au règlement standard FFSA

4.4P Identification des véhicules et mise en place des numéros d'inscription

Voir annexe 1 et 2 dispositions d'identification des véhicules de rallye

ANNEXE 1

Additif au livret "Rallyes" de la Réglementation 2012 de la FFSA, page 15-16.

L'article 4.6 est remplacé par le nouvel article 4.6 ci-dessous

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES
4.6. IDENTIFICATION DES VEHICULES.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des véhicules se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant du véhicule, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour l'épreuve.

Le format de ces plaques et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

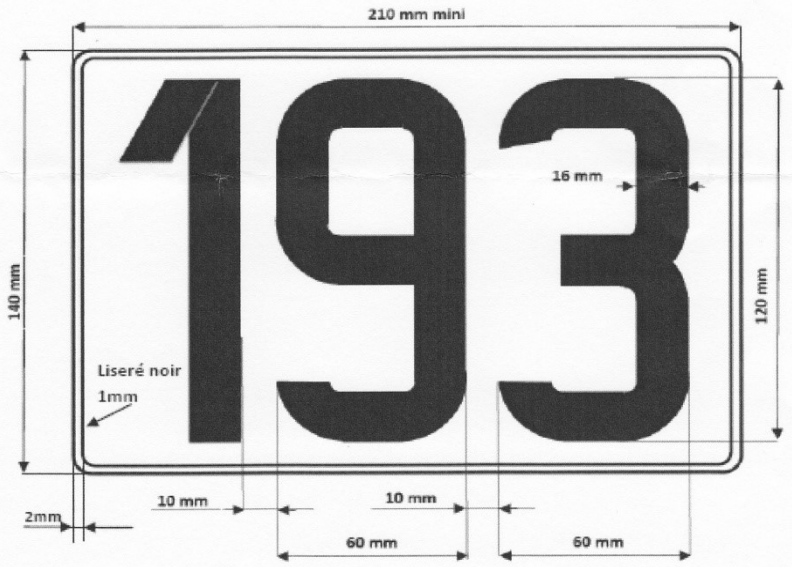

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur du pare-brise, coté opposé au poste de pilotage.
Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.
Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Pour tous les rallyes **la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur** qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 règlement standard des rallyes.

ANNEXE 2

POSITION PLAQUE AVANT

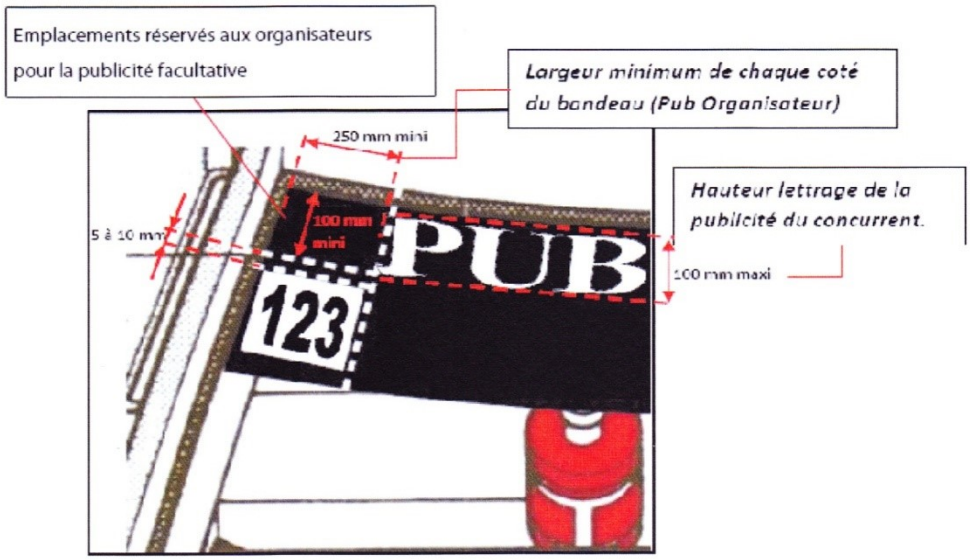

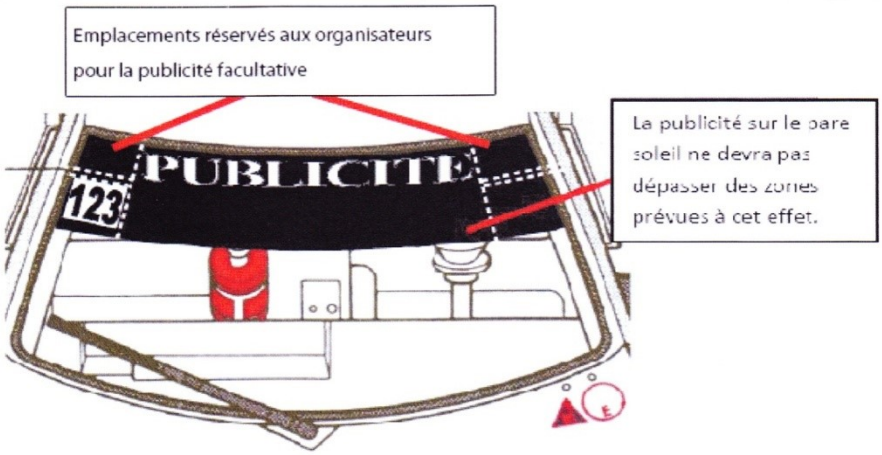

Article 5P PUBLICITE
La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Article 6P Sites et infrastructures

6.1P Description
Le 7ème Rallye du Sel représente un parcours de 168,0 kms.
Il est en 1 étapes et 3 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 36,3 kms

Les épreuves spéciales sont :

- **IVREY** D261 de 6,5 kms à parcourir 3 fois
- **Cernans – Géraise - Saizenay** D262 de 5,6 kms à parcourir 3 fois

L'itinéraire figure dans l'annexe "itinéraire". Le road-book sera mis gratuitement à disposition de chaque équipage, pour les concurrents régulièrement engagés, au BAR «Le Thermal » de SALINS à partir du samedi 24 août 2019 à 8h00.

6.2P Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5 Les reconnaissances auront lieu uniquement le Samedi 24 août et le vendredi 30 Aout 2019 de 8h00 à 20h00
Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 maximum avec voitures et pneus homologués route uniquement. Des contrôles seront effectués. Il est interdit de prendre les ES en sens inverse (cg règlement standard).

6.3 Circulation

6.3.1 Chaque voiture ***de compétition*** ***devra*** transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants**.** ***Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.***

6.3.2 ***Chaque voiture de compétition aura à son*** **bord** une « **croix rouge** » et un signe **« OK** » vert **(*format A4*)**.
La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montrée par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

6.3.3 ***S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.***

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

6.3.4 ***Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.***
Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 6.3 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

Article 7P DEROULEMENT du RALLYE
7.2P Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

7.2.11P Les signes distinctifs des Commissaires sont :
- Commissaire de route : chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange

Article 8P RECLAMATIONS et APPELS
Conforme au règlement standard FFSA

Article 9P CLASSEMENT
Conforme au règlement standard FFSA

Article 10P PRIX et COUPES

Coupes et Prix – Coupes non cumulables

Des coupes récompenseront également des commissaires désignés par le sort.

Scratch :	1er :	200 € + Engagement 2019 + 1 coupe
	2e :	150 € + 1 coupe
	3e :	100 € + 1 coupe
	4e :	50 € + 1 coupe (si 150 concurrents)
Féminin :	1er :	120€ + 1 coupe
	2e :	1 coupe
Groupe :	1er :	150 €
	2e :	100 €
	3e :	50 €
Classe :	1er :	360 € + 1 coupe (si 4 ou plus de 4 partants)
	2e :	200 € + 1 coupe (si 6 ou plus de 6 partants)
	3e :	150 € + 1 coupe (si 8 ou plus de 8 partants)
	4e :	100 € + 1 coupe (si 12 ou plus de 12 partants)

Les prix sont cumulables mais divisé par 2 si le nombre de partants et de 3 ou moins de 3 pour le 1er de classe et groupe.

Les chèques seront envoyés aux concurrents dans la semaine suivant le rallye.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 31 Août 2019 30 minutes après délais de réclamation, place des Salines à SALINS les BAINS

↳ **RAPPEL**

↳ **RECONNAISSANCES**
Il est rappelé à tous les concurrents qu'il est obligatoire de respecter le code de la route pendant les reconnaissances, et qu'il est impératif d'être vigilent lors de la traversée de tous les villages qui devra s'effectuer à 30 km/h maximum. Une surveillance sera mise en place par la Gendarmerie, les Maires et les Conseillers Municipaux, les riverains ainsi que par les organisateurs.

Les reconnaissances sont interdites en dehors des horaires et dates prévues.
Toute personne prise en flagrant délit se verra sanctionnée par la Gendarmerie et par le pouvoir sportif qui appliquera les sanctions prévues dans l'article 13 du règlement standard des rallyes français pouvant aller jusqu'à la mise hors course sans remboursement des droits d'engagements.
Les voitures de reconnaissances doivent être strictement de série, sans arceau, avec un échappement et des pneus homologués route.

Ces mesures sont prises pour la survie de nos rallyes
et le respect des riverains sans qui rien ne serait possible

↳ **RAPPEL**

♦ Il est rappelé que la fiche d'homologation aux vérifications techniques est obligatoire, ainsi que le passeport technique.

♦ **Les conducteurs déclarent sur l'honneur qu'ils ne sont pas, à ce jour, sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engagent à renoncer à leur participation à l'épreuve, au cas où ils se trouveraient dans cette situation au moment de son déroulement. De même, ils s'engagent à respecter la réglementation interdisant le dopage et à accepter les contrôles éventuels des médecins accrédités.**

♦ Un licencié ne peut s'engager à la même date dans 2 épreuves organisées par des associations sportives différentes

♦ **Le montant des droits d'engagements reste dû si le concurrent n'a pas déclaré forfait dans les délais impartis par le règlement standard en vigueur.**

♦ **L'organisation se réserve le droit d'encaisser le montant des droits d'engagement AVANT le départ de la compétition.**

♦ L'organisation et les services de dépannages dégagent toute responsabilité quant aux éventuels dommages pouvant être occasionnés en cas de remorquages et assistances portés aux véhicules concurrents et restent à la charge des concurrents.

♦ **Rappel sur le bruit art 4.5 règlement standard : 100 db maxi mesuré à 75% du régime maximum du moteur.**

♦ **Les contrôles seront effectués lors des vérifications techniques ainsi que pendant la durée du rallye.**

Rappel art 4.3.2.3 du règlement standard :

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

L'organisateur